

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N°: **102.05.2025**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du programme d'intervention en matière d'équipements structurants / Volet régional territorial - Travaux d'extension du gymnase Roger Moritz.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°082.04.2024 en date du 4 avril 2024, relative à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny pour la construction de l'extension du gymnase Roger Moritz,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny, relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, signée en date du 12 juillet 2024,

VU le plan de financement ci-annexé,

CONSIDERANT que le développement de la pratique sportive francilienne dans son intégralité implique la construction d'équipements sportifs,

CONSIDERANT le programme d'intervention en matière d'équipements structurants de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT les labellisations ville active & sportive de 2 lauriers et Terre de Jeux de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de travaux de construction de l'extension du Gymnase Roger Moritz à Osny,

CONSIDERANT que par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susmentionnée, la ville s'est notamment vu confier la charge de solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes concernés pour ledit projet,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets d'extension d'équipements sportifs sur la ville d'Osny.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme d'intervention en matière d'équipements structurants de l'ANS/ Volet régional territorial, au taux de 16 % du montant hors taxe des travaux d'extension du gymnase Roger Moritz.

Réception par le préfet Le montant des travaux est de 3 504 328 € HT. La subvention sollicitée est de 562 012 € ce qui correspond à 16 % desdits travaux.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué. Etant précisé à la convention de transfert que la commune prendra en charge le complément de financement dans le cas d'une diminution des subventions attendues des partenaires financiers institutionnels.

PRECISE que la CACP et la ville d'Osny s'engage en leurs qualités respectives, de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage désigné, à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny conformément à la convention de transfert précitée, se verra transférer la garde des ouvrages et c'est à ce titre, qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions du dispositif la concernant et notamment : à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives au regard du règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportif de l'Agence.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 14 MAI 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

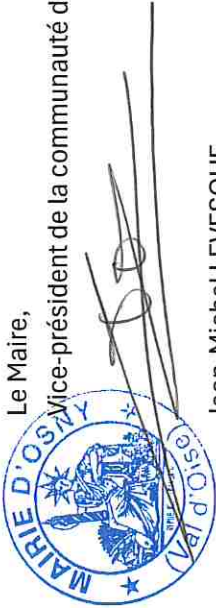


Plan de financement

Extension du gymnase Roger Moritz / Ville d'Osny

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €	%
Travaux Études (archi ; BC ; SPS) Divers (géotechnique, études) Aléas	2 968 341 €	3 562 009 €	Aides publiques		
	197 188 €	236 626 €	Département du Val d'Oise	525 649 €	15,0%
	41 965 €	50 358 €	Région	750 000 €	21,4%
	296 834 €	356 201 €	ANS	562 012 €	16,0%
			<i>sous total</i>	1 837 661 €	52,4%
			Autofinancement		
			CACP maître d'ouvrage et Ville d'Osny		
			maître d'ouvrage désigné. Répartition		
			conformément à la convention de		
			transfert de maîtrise d'ouvrage.	1 666 667 €	47,6%
TOTAL	3 504 328 €	4 205 194 €	Répartition conformément à la convention	3 504 328 €	

Le Maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE